

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 96

chargée de l'examen des postulats de

M. Ilias Panchard et consorts : «Créer des logements de transition (« logement d'abord ») pour les plus précaires»

et M. Johann Dupuis et consorts : « Lutter pour la fin du sans-abrisme: pour une politique coordonnée et intercommunale des hébergements d'urgence».

Présidence :	M. Jacques-Étienne RASTORFER (soc.) (en remplacement de Mme Preeti DAMON (soc.))
Membres présents :	M. Mountazar JAFFAR (soc.) Mme Gaelle MIELI (soc) Mme Esperanza PASCUAS ZABALA (soc.) M. Ilias PANCHARD (Les Verts) Mme Alexandra GERBER (Les Verts) <i>en remplacement de Mme Romane BENVENUTI (Les Verts)</i> Mme Prisca MORAND (Les Verts) M. Jacques PERNET (PLR) Mme Marisa MAURER PUTALLAZ (PLR) M. Johann DUPUIS (EàG) M. Valentin CHRISTE (UDC).
Membres excusés non remplacés :	M. Jean-Marc BEGUIN (v'lib.) Mme Mathilde MAILLARD (PLR)
Représentante de la Municipalité :	Mme Emilie MOESCHLER, directrice de SPORTS ET COHESION SOCIALE
accompagnée de :	M. Olivier CRUCHON, chef du service Inclusion et actions sociales de proximité Mme Éliane BELSER, responsable du dispositif aide sociale d'urgence
Notes de séances :	Mme Camille LEMERY

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 21.08.2025

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h05

Le président ouvre la séance. Il informe qu'il remplace Mme Damon et, s'il n'y a pas d'objection, la remplacera également pour la présidence. La commission accepte tacitement.

Présentation postulat Panchard et postulat Dupuis

Monsieur PANCHARD avance que les deux éléments cruciaux de son postulat sont d'une part la question des logements de transition, et de l'autre la question d'un suivi de terrain pour observer la manière dont ces logements de transition se sont développés. Il évoque à ce titre le cas du Simplon, dont le bâtiment a été démoli, et celui d'Isabelle-de-Montolieu, dont le

Conseil communal de Lausanne

bâtiment récemment rénové va désormais loger du personnel soignant. Il souligne que les moments où les personnes doivent quitter leur logement de transition sont souvent difficiles. Il avance qu'un nombre de logements plus élevé permettrait d'éviter ces ruptures. Il suggère, au-delà de la recherche de bâtiments libres, que la Ville pourrait consacrer un pourcentage de logements dans certains projets qu'elle ou ses partenaires développent, ou encore construire des bâtiments dédiés pour les personnes concernées sur les parcelles de la commune. Il estime que ces mesures, bien que plus coûteuses, pourraient améliorer la situation.

Monsieur DUPUIS mentionne le nombre élevé de sans-abris dans le canton et une offre d'urgence et de transition qui n'y correspond pas forcément. Il avance que ce déséquilibre génère des situations désagréables pour tout le monde et pas seulement pour les principaux intéressés. Pour les personnes concernées, dormir dehors pose des problèmes de santé potentiellement très graves, notamment du fait que jusqu'à récemment l'hébergement d'urgence ne soit pas annualisé. Au-delà des bénéficiaires, il explique que cela peut gêner la population, pour qui la visibilité du sans-abrisme est souvent ressentie comme un problème, un choc, notamment dans des pays et des villes relativement riches. Il estime que les hébergements d'urgence et de transition devraient être une tâche cantonale. Dans les faits, il explique que le Canton finance effectivement une partie de ces hébergements, mais que ce sont les communes qui planifient et sont à l'initiative de ces derniers. La problématique est donc selon lui que peu de communes sont à l'initiative dans le Canton de Vaud et qu'il existe un fort déséquilibre, étant donné que c'est Lausanne qui assume l'essentiel des capacités cantonales d'hébergement. Il ajoute que le système lausannois est saturé depuis de nombreuses années, et que Lausanne doit donc assumer la majeure partie du coût politique de ces centres. Il explique que la solution que propose le postulat enjoint la Municipalité à une organisation intercommunale afin de mettre en place une plateforme qui permettrait de coordonner la prise en charge ; et également à collaborer avec le Canton pour garantir un financement durable. Il demande à la Municipalité quelles sont les chances et les difficultés qu'elle perçoit dans le lancement d'une telle plateforme intercommunale.

Discussion générale sur postulat Dupuis

Madame la municipale, sur la question des chances et des difficultés potentielles perçues dans le lancement de cette plateforme, répond que plusieurs communes sont fortement sensibilisées aux problématiques liées au sans-abrisme et aux hébergements d'urgence. Elle mentionne une table ronde organisée il y a 3 ans où plusieurs communes de la région lausannoise étaient présentes, et évoque la réorganisation et la redéfinition des régions d'action sociale qui est en train de s'opérer par le Canton. Elle ajoute que les buts optionnels, c'est-à-dire les autres missions confiées au Centre Social Régional (CSR) et aux agences d'assurance sociale, sont également en train d'être redéfinis. Dans les autres régions d'action sociale, elle explique qu'il y aura un conseil d'établissement qui regroupera l'agence et le CSR et qui traitera de ces buts optionnels et demander des subventions au Canton. Elle précise que cela ne concerne pas vraiment les places d'urgence, à part pour les bénéficiaires du RI dont les logements sont payés par le Canton. Elle souligne que la difficulté est que le Canton, dans les discussions menées jusqu'ici, n'a pour l'instant pas véritablement de volonté de coordination et de vision d'ensemble des besoins en matière d'hébergements d'urgence. C'est donc les communes qui continuent d'agir individuellement et sollicitent le Canton. Elle explique donc que si une telle plateforme communale est créée, on se heurte à la demande de financement où le Canton s'est déjà prononcé sur le fait qu'il n'y aurait pas plus de budget

Conseil communal de Lausanne

alloué à l'hébergement d'urgence. Elle mentionne finalement des coupes budgétaires massives prévues prochainement qui seront probablement douloureuses et qui ne favoriseront pas le développement de ces prestations.

Un-e commissaire demande, dans le cas où les communes fondaient, sans l'aide du Canton, cette plateforme intercommunale, et, sur la base des discussions intercommunales, présentaient un plan d'organisation des places à un niveau intercommunal, si le canton ne pourrait pas simplement écarter cette initiative, puisqu'il s'agit d'une mise en cohérence de l'offre avec la demande et d'une rationalisation des coûts et des ressources nécessaires pour avoir un hébergement d'urgence cohérent au niveau, si ce n'est cantonal, au moins intercommunal. Il pense qu'au vu de la situation, on doit certes tendre vers une augmentation de l'offre, mais il souligne qu'il existe aussi des arguments pour dire qu'il s'agit simplement d'une rationalisation de l'offre.

Un-e commissaire demande sur quels critères repose la décision du Canton d'octroyer ou non le financement.

Madame la municipale explique que les hébergements d'urgence en tant que tels ne relevaient pas de la compétence cantonale à l'origine. Des négociations entre la Ville et le Canton ont toutefois conduit ce dernier à reprendre son financement. Cette décision se justifie par le fait que la majorité des places d'hébergement d'urgence se trouvent à Lausanne, alors qu'elles bénéficient à l'ensemble du canton. Elle souligne cependant qu'aucune règle légale ou ordonnance ne définit la part du financement cantonal, par exemple au prorata de la population.

Madame la responsable du dispositif aide sociale d'urgence rappelle qu'à l'origine, au début des années 1990, c'est la Ville de Lausanne qui a financé les premiers hébergements d'urgence (dès 1993). Deux ans plus tard, le Canton a accepté de cofinancer, au motif que Lausanne était la seule à offrir ce type de dispositif sur le territoire. Un financement paritaire entre la Ville et le Canton a ainsi été instauré. En 2019, à l'issue de nouvelles négociations, le Canton a repris la totalité du financement, considérant que Lausanne, en tant que ville-centre, accueillait une population provenant de l'ensemble du Canton. Elle précise qu'en pratique, la Ville soumet des projets ou des demandes d'extension (par exemple pour prolonger une ouverture de six mois à un an) à la Direction générale de la cohésion sociale. Si cette dernière les valide, les projets sont ensuite examinés au sein du Conseil de politique sociale. Quelques autres communes soumettent également des propositions, mais elles demeurent peu nombreuses. Elle relève enfin que la marge de manœuvre financière est très limitée, ce qui rend incertain le financement de nouveaux projets.

Madame la municipale détaille le processus de décision : les financements passent par le fonds de cohésion sociale, alimenté par l'ensemble des communes. Le Département évalue les projets et peut décider de ne pas les transmettre au Conseil de politique sociale, notamment en raison d'un manque de budget. Lorsque les projets sont retenus, ils sont soumis au Conseil de politique sociale, composé de trois membres du Conseil d'État, d'un représentant de l'Association de communes vaudoises (ADCV), de la présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV), d'un représentant de la Ville de Lausanne, et de deux représentants des régions d'action sociale. Le Conseil de politique sociale émet un préavis, suivi ou non par le Conseil d'État, qui intègre la décision au budget soumis au Grand Conseil. Celui-ci peut encore modifier le financement lors de ses délibérations. Elle souligne que ce processus est fortement politique et financier.

Conseil communal de Lausanne

Discussion générale postulat Panchard

Un-e commissaire avance qu'il est beaucoup question de la Ville dans le postulat alors qu'il estime que les questions traitées doivent relever d'une compétence cantonale. Il juge que ce n'est pas à la Ville de prendre en charge toute l'organisation et l'accueil et qu'il n'est pas logique que la majorité de ce type de logements se trouve à Lausanne. Il affirme que demander à Lausanne de construire un bâtiment dédié représente un coût financier et psychologique important.

Madame la municipale souhaite présenter le dispositif d'hébergement d'urgence et de transition et le dispositif d'aide sociale au logement afin de bien comprendre les demandes du postulant et d'établir ce qu'il serait possible de faire en plus des mesures déjà mises en œuvre par la Municipalité. Elle explique qu'en filigrane de ces dispositifs d'accès au logement et de sortie d'urgence, l'enjeu est la question des critères d'accès qui diffèrent selon les dispositifs. Par rapport aux immeubles, elle affirme que la Ville est actuellement en recherche d'hébergements d'urgence et de logements de transition. Elle ajoute que les nuits en hébergements d'urgence sont financées par le Canton, et qu'il peut également prendre en charge le fonctionnement d'un immeuble, loyer compris. En revanche, elle explique que c'est la Ville qui finance, entre autres, la gestion des hébergements d'urgence et le bureau des réservations. En ce qui concerne les hébergements d'urgence de transition, la Ville touche de petites subventions du Canton mais c'est principalement cette dernière qui finance ce dispositif. Finalement, pour le financement relatif au dispositif d'aide sociale au logement, la Ville touche une subvention du Canton qui ne couvre qu'une petite partie des frais.

Madame la responsable du dispositif aide sociale d'urgence souligne que le projet de la Municipalité est de construire un dispositif qui propose des solutions d'hébergement différenciées en fonction des situations, des statuts, des catégories et des besoins des différentes populations. Elle explique que l'idée, avec les hébergements d'urgence de transition, est de construire des lieux d'accueil ouverts 24 heures sur 24 pour des personnes qui ont des besoins spécifiques telles que des familles, des femmes, des personnes âgées précarisées, ou des travailleurs. Leur volonté est de prendre ces personnes en charge sur une durée relativement longue, de plusieurs mois, mais aussi d'accompagner leur situation, de créer du lien, de suivre leur projet, l'enjeu étant de stabiliser leurs situations et de les sortir de l'urgence. Pour l'hébergement d'urgence en revanche, les personnes sont accueillies mais ne profitent pas d'un suivi. Elle explique que tel que le dispositif l'appréhende, l'hébergement d'urgence de transition n'est pas forcément un logement destiné à l'accueil de communautés, mais plutôt un lieu pour accueillir des individus et les accompagner, en fonction de leurs besoins spécifiques. Elle ajoute que le dispositif dispose déjà de deux hébergements d'urgence de transition à Renens, l'un pour les travailleur-euses, et l'autre pour les grands précaires où on trouve essentiellement des familles et des femmes avec enfants. Pour les travailleurs, le but est de stabiliser leurs situations, notamment autour des permis de séjour et des contrats de travail, afin de les sortir de cette urgence et accéder au marché du logement.

Monsieur le chef de Service présente le dispositif d'aide sociale au logement. Il avance que c'est un dispositif qui a 3 missions principales. D'abord, celle de maintenir les personnes dans leur logement quand elles sont menacées d'expulsion. Il explique que ce dispositif est informé systématiquement des procédures en cours pour pouvoir intervenir et soutenir les ménages s'ils le souhaitent. Deuxièmement, il a pour but de faciliter l'accès aux logements pour les personnes qui n'en ont pas et qui répondent à plusieurs critères tels que le temps de présence sur la commune, le fait d'avoir un permis ou d'être suisse, et le fait d'être en capacité de payer

Conseil communal de Lausanne

le loyer. Il informe que le parc de ce dispositif représente près de 600 logements et également des chambres d'hôtel. Le dispositif prend des baux à son nom, sous-loue ces appartements et les met à disposition, toujours avec un accompagnement social. Dans ce parc de près de 600 logements, l'un d'eux s'appelle le Patio, créé par le service social de Lausanne et comprenant 61 logements qui sont essentiellement des studios concentrés dans un même lieu, avec intendants et assistants sociaux. Il précise que les personnes qui y résident ont souvent un projet à relativement court terme (2-3 ans), tel qu'un projet de formation. L'objectif est donc de stabiliser la situation résidentielle pour permettre la réalisation d'un projet plus ample au-delà du logement. Il ajoute qu'il existe aussi des appartements communautaires pour des personnes seules qui ont des perspectives assez immédiates, et plutôt pour des durées de 6 mois. Il évoque finalement les chambres meublées, parfois concentrées dans un même bâtiment, et qui proposent également un accompagnement social dans l'espoir que ces personnes retrouvent une autonomie, bien qu'une partie des bénéficiaires y reste parfois de nombreuses années. Il explique qu'il y a des passerelles entre le dispositif d'hébergement d'urgence et le dispositif d'aide sociale au logement.

Un-e commissaire estime que le problème de ce postulat est la question du bas seuil qui doit porter sur la situation personnelle et médicale des personnes. Il pense que si les propositions du postulat ne sont pas assorties de critères, cette politique est vouée à l'échec et va nécessairement déboucher sur une situation « d'appel d'air ». Il souhaite soumettre un vœu.

Proposition de vœu : La commission souhaite que la Municipalité, dans sa réponse aux postulats Panchard et Dupuis, veille à ce que les hébergements d'urgence de transition développés soient réservés aux personnes disposant d'un titre de séjour valable en Suisse.

Au vote, en fin de séance, ce vœu est refusé par 3 oui, 8 non et 0 abstention.

Un-e commissaire dénote un certain manque de places et de moyens de la Ville dans ce domaine. Il affirme que la volonté de la Ville, lors de la législature précédente, a été par exemple de ne jamais rouvrir l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse. Il avance ne pas être favorable à soutenir des projets tels que le Simplon ou Isabelle de Montolieu si la Ville n'acquiert pas un nombre plus important de logements qui permettrait d'éviter que les personnes se retrouvent sans domicile dans le cas où le bâtiment devrait être évacué. Il estime que la question des critères pour passer d'un logement d'urgence à un logement de transition pourrait être discutée, mais que le but est d'aider un maximum de personnes. Ainsi, il faut que la Ville dispose d'un certain nombre de logements. On pourrait selon lui imaginer qu'un certain pourcentage des logements appartenant à la Ville soit dédié à cette utilisation. Il évoque le montant investi par la Ville pour construire le bâtiment d'hébergement d'urgence à Saint-Martin. Il considère qu'il ne faudrait pas forcément passer par le droit de préemption car il ne s'agirait pas de logements classiques, mais que si des bâtiments sont, à un certain moment, disponibles, cela pourrait être l'opportunité de rajouter des dizaines d'appartements pour les logements de transition.

Un-e commissaire évoque le postulat de Mme KHEMISSA¹ déposé il y a environ 1 an, revu en Commission, demandant à la Municipalité de « développer un ou plusieurs projets pilotes de « logement d'abord » (Housing First), en coordination avec les acteurs locaux, en partant de tous les modèles positifs et reconnus comme efficaces, et des résultats de la recherche de

¹ « Logement d'abord : Son Nom sur la porte » : Pour une stratégie qui marque des buts à la Pontaise.

Conseil communal de Lausanne

l'HETSL. » Il affirme que ce postulat a été renvoyé pour réponse et rapport-préavis en mai dernier, et demande si la Municipalité a déjà commencé à réfléchir à sa réponse et comment cela va interférer avec les deux postulats présentés.

Madame la municipale répond que ce postulat est attribué à la direction Culture et Développement (CD) car il était centré sur les Plaines-de-Loup.

L'auteur du postulat précise qu'initialement, le postulat était centré sur les Plaines-du-Loup, mais que cela a été révisé en commission. Il affirme que ce postulat concerne donc bien la direction Sport et Cohésion sociale (SCS).

Madame la municipale répond qu'elle va vérifier mais que ce postulat n'est donc pas traité en ce moment.

Un-e commissaire avance qu'en tant qu'assistante sociale scolaire, elle constate une forte demande d'aide au logement. Elle demande ce que la Ville pourrait envisager en collaboration avec les propriétaires, et à quel point elle peut agir sur et avec ces derniers. L'idée de créer une plateforme est, selon elle, bonne, mais elle estime qu'il faut la mettre en place aussi avec les propriétaires et pas seulement au niveau intercommunal. Elle juge que si les dispositifs sont submergés, c'est que l'on ne s'attaque jamais aux propriétaires.

Un-e commissaire affirme que tant que la demande ne sera pas régulée en amont au niveau non des propriétaires, mais de la politique migratoire, les dispositifs seront toujours submergés.

Un-e commissaire affirme que le problème n'est pas la politique migratoire, car la migration est nécessaire pour faire le travail que les Suisses ne veulent pas faire, et il est nécessaire de la loger.

Un-e commissaire souhaitait revenir sur les catégories de personnes à besoins spécifiques mentionnées par Mme la responsable. Étant donné qu'un des deux immeubles de la Ville dédiés au logement de transition concerne spécifiquement les travailleur-euses, et que l'autre concerne les familles, elle demande s'il manque alors des bâtiments pour les autres besoins spécifiques.

Un-e commissaire avance qu'il faut se donner les moyens de mettre en place les différentes pistes en acquérant des bâtiments et des lieux.

Madame la municipale répond que le plan de la Municipalité est de développer les hébergements d'urgence de transition, et de trouver des immeubles. Le problème qu'elle identifie est celui de trouver des moyens financiers ou des véhicules d'investissement pour acheter ces immeubles, étant donné que le Canton n'investit pas pour en racheter. Elle ajoute que le droit de préemption ne peut pas être utilisé en dehors du domaine du logement, il ne peut donc pas préempter pour faire un hébergement d'urgence qui ne correspondrait pas aux critères des logements à loyer modéré. Elle avance que leur priorité depuis plusieurs mois est de remplacer Tivoli, qui va être démolie, par un nouvel hébergement d'urgence et l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse par un hébergement « hors sol ». Elle précise que les deux hébergements d'urgence de transition à Renens ne vont pas durer éternellement, la Ville cherche donc des immeubles pour pérenniser ces prestations et ces dispositifs. Elle pense qu'une politique du logement, ou encore les propositions en lien avec les DDP sont des perspectives qui pourraient être réfléchies avec le Service de l'urbanisme.

Conseil communal de Lausanne

Déterminations de la commission :

La proposition de vœu a été refusée par la commission par 3 oui, 8 non et 0 abstention.

La commission préavise pour le renvoi des deux postulats à la Municipalité pour étude et rapport-préavis,

Postulation Panchard : 8 oui, 3 non et 0 abstention.

Postulat Dupuis : 9 oui, 1 non et 1 abstention.

Lausanne, le 29 octobre 2025

Le rapporteur :

Jacques-Etienne Rastorfer